

Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024

Ordre du jour :

1. 8326 Projet de loi portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté en vue de la transposition des articles 5, paragraphes 2 à 4, et 10, paragraphe 3, de la directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires
- Rapporteur : Monsieur Laurent Zeimet

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, Mme Liz Braz, Mme Claire Delcourt (remplaçant Mme Paulette Lenert), M. Alex Donnersbach, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Laurent Mosar, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos (remplaçant M. Fernand Kartheiser), Mme Sam Tanson, M. Charel Weiler, Mme Stéphanie Weydert, M. Laurent Zeimet

Mme Lisa Schuller, M. Laurent Thyes, du Ministère de la Justice

Mme Jenny Thines, du groupe parlementaire CSV

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Kartheiser, Mme Paulette Lenert

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Elisabeth Margue, Ministre de la Justice

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Président de la Commission

*

1. 8326 **Projet de loi portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté en vue de la transposition des articles 5, paragraphes 2 à 4, et 10, paragraphe 3, de la directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires**

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. Laurent Zeimet (Rapporteur, CSV) précise que l'avis consultatif de l'*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* (ci-après « OKAJU ») est parvenu à la Chambre des Députés en date du 12 juin 2024. Il a été jugé utile d'intégrer cet avis dans les travaux parlementaires. Sur base d'une auto-saisine, l'OKAJU a favorablement avisé le projet de loi tel qu'il résulte de l'amendement parlementaire du 2 mai 2024. L'OKAJU souligne toutefois que « *de nombreux pans du droit de la protection de la jeunesse demandent toujours à être mis en conformité avec les standards européens et internationaux en matière de droits de l'enfant* ».

Mme Sam Tanson (déi gréng) renvoie aux projets de loi n^{os}7991¹ et 7992, portant introduction d'un droit pénal des mineurs en droit luxembourgeois et créant un cadre légal pour les mineurs qui sont victimes ou témoins d'une infraction pénale. L'oratrice rappelle que l'instruction parlementaire de ces projets de loi est toujours en cours et que lesdits projets de loi devront être amendés pour donner suite aux avis du Conseil d'Etat. L'oratrice souhaite savoir quand est-ce que des amendements y relatifs seront examinés en commission parlementaire.

Le représentant du Ministère de la Justice explique que des propositions d'amendements sont en cours d'élaboration. L'orateur estime que ces propositions d'amendements pourront prochainement être présentées et examinées au sein de la commission parlementaire.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

¹ 7991 - Projet de loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs et portant modification :

1° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;

2° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne ;

3° de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire

7992 - Projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale et portant modification :

1° du Code pénal

2° du Code de procédure pénale

3° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, les membres de la Commission de la Justice proposent de recourir au modèle de base.

*

2. Divers

Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique déi gréng du 7 juin 2024

Mme Sam Tanson (déi gréng) signale que la demande sous rubrique n'a pas encore figuré à l'ordre du jour d'une réunion jointe entre les commissions parlementaires concernées. L'oratrice souhaite savoir quand est-ce que cette demande sera finalement examinée.

M. Laurent Mosar (Président, CSV) confirme que ladite demande n'a pas encore été traitée au sein d'une réunion jointe entre les commissions concernées. Il est précisé que cette demande sera examinée lors de la réunion du 11 juillet 2024, et ce, en présence de Mme la Ministre de la Justice ainsi que M. le Ministre des Affaires intérieures.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe :

- Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique déi gréng du 7 juin 2024

Courrier n°310153

Responsable: Service secrétariat général, archives et recherche scientifique

Auteur: déi gréng

Envoyé au service Expédition le 07/06/2024 à 14h39

Sensibilité politique déi gréng: Demande de convoquer une commission jointe de la Commission de la Justice et de la Commission des Affaires intérieures dans les meilleurs délais et d'y inviter les Ministres concernés, afin d'avoir un échange au sujet de la note de recherche ...

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission des Affaires intérieures

GLODEN Léon, Ministre des Affaires intérieures

Commission de la Justice

MARGUE Elisabeth, Ministre de la Justice

MARGUE Elisabeth, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement

Groupe d'envoi - Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et divers services de la CHD inclus)



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 07 juin 2024

Concerne : **Demande de convocation d'une commission jointe**

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 23(3) du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, la sensibilité politique déi gréng a l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer une commission jointe de la **Commission de la Justice** et de la **Commission des Affaires intérieures** dans les meilleurs délais et d'y inviter les Ministres concernés, afin d'avoir un échange au sujet de la **note de recherche de la cellule scientifique « L'interdiction de la mendicité au Luxembourg »** .

Avec nos remerciements anticipés, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus parfaite considération.

Sam TANSON
Présidente de la sensibilité politique

Meris SEHOVIC
Député